



## **COMPTE-RENDU**

**DU PRÉSIDENT DU JURY  
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
ORGANISATEUR EN 2017  
DU CONCOURS DE RÉDACTEUR PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
en partenariat avec les Centres de Gestion  
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

|                                                                                                  |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS.....</b>                                                | <b>page 3</b>  |
| <b>II – LES ÉPREUVES DU CONCOURS .....</b>                                                       | <b>page 3</b>  |
| <b>A) Les épreuves écrites d'admissibilité .....</b>                                             | <b>page 3</b>  |
| 1. Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe.....                                 | page 3         |
| 1.1. Description des épreuves .....                                                              | page 3         |
| 1.2 Analyse des résultats .....                                                                  | page 6         |
| 2. Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne et du 3 <sup>ème</sup> concours..... | page 7         |
| 2.1. Description des épreuves .....                                                              | page 7         |
| 2.2 Analyse des résultats .....                                                                  | page 8         |
| 3. Données statistiques sur les candidats présents .....                                         | page 9         |
| 3.1. Le taux d'absence des candidats.....                                                        | page 9         |
| 3.2. L'origine géographique des candidats présents.....                                          | page 10        |
| 3.3. Le niveau d'études des candidats présents.....                                              | page 10        |
| 3.4. La situation professionnelle des candidats présents .....                                   | page 10        |
| 3.5. La préparation au concours des candidats présents.....                                      | page 11        |
| 3.6. Le sexe et l'âge des candidats présents .....                                               | page 11        |
| <b>B) Les épreuves orales d'admission .....</b>                                                  | <b>page 11</b> |
| 1. Description des épreuves orales d'admission.....                                              | page 12        |
| 2. Analyse des résultats.....                                                                    | page 14        |
| <b>III – LE PROFIL DES LAURÉATS .....</b>                                                        | <b>page 16</b> |
| 1. Origine géographique des lauréats .....                                                       | page 16        |
| 2. Niveau d'études des lauréats.....                                                             | page 16        |
| 3. Situation professionnelle des lauréats .....                                                  | page 17        |
| 4. Préparation au concours des lauréats .....                                                    | page 17        |
| 5. Sexe et âge des lauréats .....                                                                | page 17        |
| <b>IV – LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS .....</b>                  | <b>page 18</b> |

## I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2017 le concours de **rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** en partenariat avec les Centres de Gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour **50 postes** répartis ainsi :

- **30 postes** pour le concours externe,
- **15 postes** pour le concours interne,
- **5 postes** pour le 3<sup>ème</sup> concours.

## II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 12 octobre 2017 au Parc des Expositions de PAU.

Les sujets ont été élaborés par la cellule pédagogique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour l'ensemble des centres de gestion organisateurs du concours.

Le sujet de l'épreuve de "réponses à des questions" était commun au concours interne et au 3<sup>ème</sup> concours.

Le sujet de l'épreuve de "rapport assorti de propositions opérationnelles" était commun aux trois voies.

### A. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

#### 1. Les épreuves écrites d'admissibilité du concours externe

Le concours externe comporte deux épreuves écrites d'admissibilité :

- "Des réponses à des **questions de droit public** et de **finances publiques** portant notamment sur le **fonctionnement des collectivités territoriales** (*Durée : trois heures ; coefficient 1*)".
- "La rédaction d'un **rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les **missions, compétences et moyens d'action** des collectivités territoriales, assorti de **propositions opérationnelles** (*Durée : trois heures ; coefficient 1*)".

##### 1.1. Description des épreuves

###### 1.1.1. L'épreuve de "réponses à des questions"

Cette épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- ses **connaissances approfondies en matière de droit public** et de **finances publiques** portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- son **intérêt pour les questions d'actualité** en lien avec ces domaines ;
- sa **capacité à rendre compte** de ses connaissances de manière cohérente et structurée ;
- ses **qualités rédactionnelles**.

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire. Cependant, les questions couvrent différents axes du programme figurant à titre indicatif dans la note de cadrage élaborée par les membres d'une cellule pédagogique nationale bien que ce document ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir :

▪ **Droit public :**

- *L'organisation administrative :*
  - l'administration de l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics,
  - l'organisation juridictionnelle.
- *L'action administrative :*
  - la règle de droit et le principe de légalité,
  - le pouvoir réglementaire, les actes unilatéraux,
  - les contrats administratifs,
  - la police administrative,
  - le service public et ses modes de gestion,
  - la responsabilité de l'administration,
  - le contrôle de l'action administrative.
- *La fonction publique :*
  - principes généraux : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires,
  - la Fonction Publique Territoriale : principales règles relatives au recrutement et à la carrière des fonctionnaires territoriaux ; les acteurs de la Fonction Publique Territoriale.

▪ **Finances publiques :**

- *Notions budgétaires :*
  - les principes budgétaires,
  - les budgets locaux : élaboration, exécution et contrôle,
  - notions sur les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales,
  - la séparation de l'ordonnateur et du comptable.
- *Les ressources des collectivités locales :*
  - les recettes fiscales,
  - les dotations et subventions de l'État,
  - les emprunts,
  - les ressources domaniales.
- *Les dépenses des collectivités locales :*
  - dépenses obligatoires et dépenses facultatives,
  - les différentes phases de la dépense.
- *L'intervention économique des collectivités locales :*
  - les compétences des collectivités territoriales et leurs groupements dans le domaine économique,
  - l'aspect économique des finances locales.

Pour cette épreuve, le candidat doit apporter des réponses développées et structurées en s'appuyant sur des connaissances techniques et en faisant preuve d'esprit de synthèse.

### 1.1.2. L'épreuve de "rédaction d'un rapport "

Pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève) ;
- **proposer deux parties** distinctes :
  - une première partie, exclusivement rédigée à l'aide des éléments du dossier qui informe, de manière fiable et structurée, le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet (cadre juridique, contraintes techniques et financières, etc.) ;
  - une seconde partie qui propose des solutions opérationnelles, réalistes et adaptées au contexte, en valorisant certaines informations du dossier et en faisant appel à ses propres connaissances ;
- **rédigier intégralement son devoir** avec une attention particulière quant à l'orthographe et la syntaxe (cinq à six pages sont nécessaires et suffisantes) ;
- **savoir gérer le temps de l'épreuve.**

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- **analyser une commande et un dossier** afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et **informer le destinataire de manière fiable et structurée** ;
- **mobiliser des connaissances professionnelles** pour élaborer des **propositions opérationnelles** ;
- **organiser méthodiquement** les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- **produire en un temps limité** un document synthétique complet et parfaitement compréhensible.

Pour la partie informative, le candidat doit éviter de :

- **restituer les informations de manière allusive** ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu ;
- **faire apparaître des références aux documents** dans le rapport (document 1, document 2, ...) ;
- **présenter succinctement et successivement les documents** du dossier sans les agencer autour d'un plan.

Pour la partie propositions, le candidat doit :

- **exploiter le dossier** et valoriser les informations ;
- **faire appel à ses propres connaissances** ;
- dégager **des solutions réalistes, adaptées au contexte**, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...
- se **positionner en tant que rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** d'une collectivité territoriale et **proposer une réponse professionnelle à une demande de sa hiérarchie.**

**Un rapport qui se contenterait de résumer** successivement les différents documents ou qui se livrerait à un **commentaire** composé à partir des documents du dossier **ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.**

## 1.2. Analyse des résultats

Pour information, les sujets de cette session 2017, sont consultables sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr) – rubrique "concours et examens" puis "Compte-rendus et annales".

### 1.2.1. L'épreuve de "réponse à des questions"

Le sujet comporte huit questions dont :

- quatre questions relevant principalement du droit public (sur dix points),
- quatre questions relevant principalement des finances publiques (sur dix points).

Dans chacun des domaines, une question était notée sur quatre points et trois autres notées sur deux points.

Cette épreuve permet de vérifier que les candidats ont de solides connaissances de base en matière de droit public et de finances publiques. Or, les correcteurs font un constat décevant et alarmant quant au niveau des candidats inscrits à ce concours ouvert à des diplômés de niveau III (BAC + 2) :

- les questions ont été traitées trop succinctement ou, pour certaines, non traitées,
- les réponses apportées sont creuses, floues ou peu développées et non structurées,
- les prérequis ne sont pas maîtrisés,
- les références juridiques fondamentales ne sont pas citées,
- le niveau d'expression est très faible,
- les lacunes en orthographe et syntaxe sont inquiétantes. Or, les rédacteurs principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe sont amenés à rédiger des documents, à les communiquer en interne ou en externe. Des écrits mal rédigés et comportant des fautes d'orthographe et de grammaire nuisent à l'image de la collectivité.

Les correcteurs regrettent que les candidats ne se préparent pas davantage à cette épreuve.

Les notes des 90 candidats présents s'échelonnent de 0,38/20 à 15/20 avec :

- 34 notes éliminatoires (< 5/20),
- 29 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 27 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 6,90/20.

### 1.2.2. L'épreuve de "rédaction d'un rapport"

Le rapport porte sur la création d'une commune nouvelle.

L'objectif du sujet est que le candidat se projette en tant que cadre communal dans un contexte local en mutation et participe à la construction d'un projet de territoire intra et intercommunal. Le sujet englobe des thématiques diverses : enjeux financiers, politiques et techniques, et en terme de ressources humaines, de communication et de démocratie locale.

Le sujet, très opérationnel, se situe au cœur de l'actualité territoriale et de ses problématiques qui sont :

- la réforme du "millefeuille" institutionnel et la rationalisation de la carte communale,
- la mutualisation des moyens entre communes,
- la réforme de la carte intercommunale,
- la baisse de la dotation globale de fonctionnement et des ressources communales,
- la qualité du service public local.

Sur la partie "informative", les correcteurs notent :

- une bonne compréhension du sujet ;
- une synthèse des documents correcte pour la majorité des candidats, plus difficile pour une minorité de candidats qui se sont noyés dans la masse des documents.

Sur la partie "propositions", les correcteurs constatent un échec global :

- la méthodologie est défaillante : cette partie n'a pas été organisée ni structurée. Les correcteurs ont le sentiment que les propositions ont été jetées pêle-mêle sur la copie. Or, cette partie doit être articulée autour d'un plan, de parties et de sous-parties ;
- les propositions avancées ne sont ni opérationnelles, ni réalisables et parfois même fantaisistes ;
- le discours est creux, trop généraliste.

Enfin, les correcteurs ont été surpris par l'utilisation d'un langage très familier et par des niveaux d'expression écrite et d'orthographe assez limités.

Les notes des 90 candidats présents s'échelonnent de 2/20 à 17/20 avec :

- 11 notes éliminatoires (< 5/20),
- 53 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 26 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 8,34/20.

## 2. Les épreuves écrites d'admissibilité du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours

Le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours comportent deux épreuves écrites d'admissibilité communes :

- "Des réponses à une série de **questions** portant sur les **missions, compétences et moyens d'action** des collectivités territoriales permettant d'apprécier les **connaissances professionnelles** du candidat.  
(*Durée : trois heures ; coefficient 1*)".
- "La rédaction d'un **rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les **missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales**, assorti de **propositions opérationnelles**.  
(*Durée : trois heures ; coefficient 1*)".

### 2.1. Description des épreuves

#### 2.1.1. L'épreuve de "réponses à une série de questions"

Cette épreuve vise à évaluer le candidat sur :

- **ses connaissances professionnelles** sur les collectivités territoriales ;
- **son intérêt pour les questions d'actualité** en lien avec ces domaines ;
- **sa capacité à rendre compte** de ses connaissances de manière cohérente et structurée ;
- **ses qualités rédactionnelles**.

À titre d'illustration, et sans que cette liste non exhaustive constitue un programme réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, les questions peuvent notamment porter sur :

- la décentralisation,
- les compétences de la commune, du département, de la région,
- les organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales et de leurs établissements,
- l'intercommunalité et les établissements publics locaux,
- les ressources et dépenses des collectivités territoriales,
- les modes de gestion des services publics locaux,
- les contrats conclus par les collectivités territoriales,
- la fonction publique territoriale,
- la gestion des ressources humaines,
- le dialogue social dans les collectivités territoriales,
- la place des citoyens dans la vie des collectivités territoriales,
- l'organisation et la gestion des services...

Pour cette épreuve, le candidat doit apporter des réponses développées et structurées en s'appuyant sur des connaissances techniques et en faisant preuve d'esprit de synthèse.

### 2.1.2. L'épreuve de "rédaction d'un rapport"

Pour l'épreuve de "rédaction d'un rapport", les attentes des correcteurs sont les mêmes que pour le concours externe (voir page 5).

## 2.2. Analyse des résultats

### 2.2.1. L'épreuve de "réponse à des questions"

Qu'il s'agisse du concours interne ou du 3<sup>ème</sup> concours, les correcteurs jugent le niveau faible en faisant part des observations suivantes :

- une absence de plan dans la majorité des copies et notamment sur la question notée sur quatre points qui appelle logiquement une réponse développée et structurée,
- des confusions sur certaines notions (par exemple : mutualisation, rationalisation...),
- beaucoup d'approximations dans les réponses données,
- peu de connaissances des collectivités territoriales,
- peu d'intérêt pour l'actualité territoriale et ses problématiques,
- un manque de préparation flagrant.

**Les notes des 60 candidats présents au concours interne** s'échelonnent de 0,75/20 à 14,75/20 avec :

- 18 notes éliminatoires (<5/20),
- 26 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 16 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 7,23/20.

**Les notes des 12 candidats présents au 3<sup>ème</sup> concours** s'échelonnent de 1,25/20 à 13,50/20 avec :

- 5 notes éliminatoires (<5/20),
- 5 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 2 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 6,45/20.



## 2.2.2. L'épreuve de "rédaction d'un rapport"

Les correcteurs notent :

### Sur la partie "informative" :

- une méthodologie non maîtrisée : absence de plan ou plan annoncé mais suivi d'un développement différent ;
- un manque flagrant de culture territoriale,
- un langage trop familier, un style télégraphié et une rédaction peu "administrative".

### Sur la partie "propositions" :

- un manque de recul et d'analyse,
- des propositions très stéréotypées,
- des propositions non exploitables dans l'aide à la décision,
- les enjeux essentiels ont été éludés.

Les correcteurs ont cependant corrigé quelques copies d'un très bon niveau : les deux parties de la note sont bien construites, le sujet a été traité sous un angle différent, le tout complété par des qualités rédactionnelles incontestables.

**Les notes des 60 candidats présents au concours interne** s'échelonnent de 0/20 à 17/20 avec :

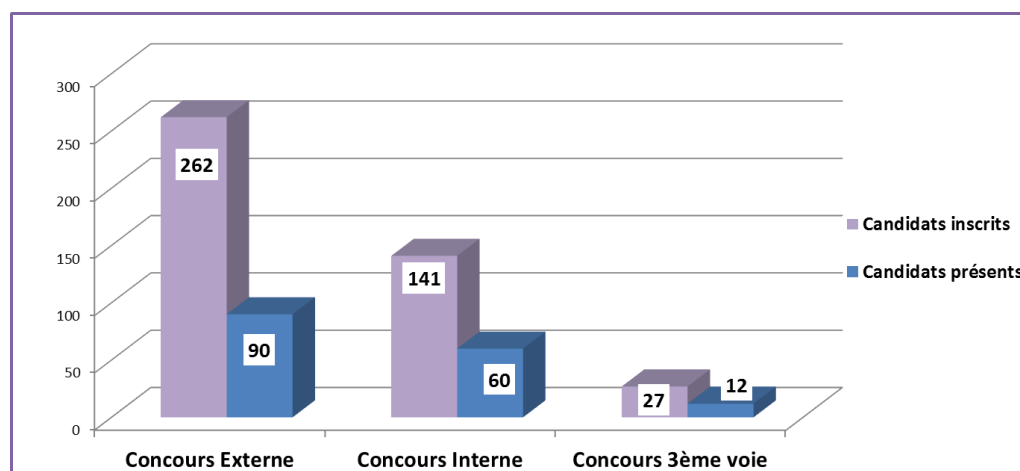
- 9 notes éliminatoires (<5/20),
- 27 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 24 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 8,78/20.

**Les notes des 11 candidats du 3<sup>ème</sup> concours présents à cette épreuve** s'échelonnent de 5/20 à 15/20 avec :

- aucune note éliminatoire (<5/20),
- 5 notes supérieures à 5/20 et inférieures à 10/20,
- 6 notes supérieures ou égales à 10/20,
- une moyenne générale de 10,02/20.

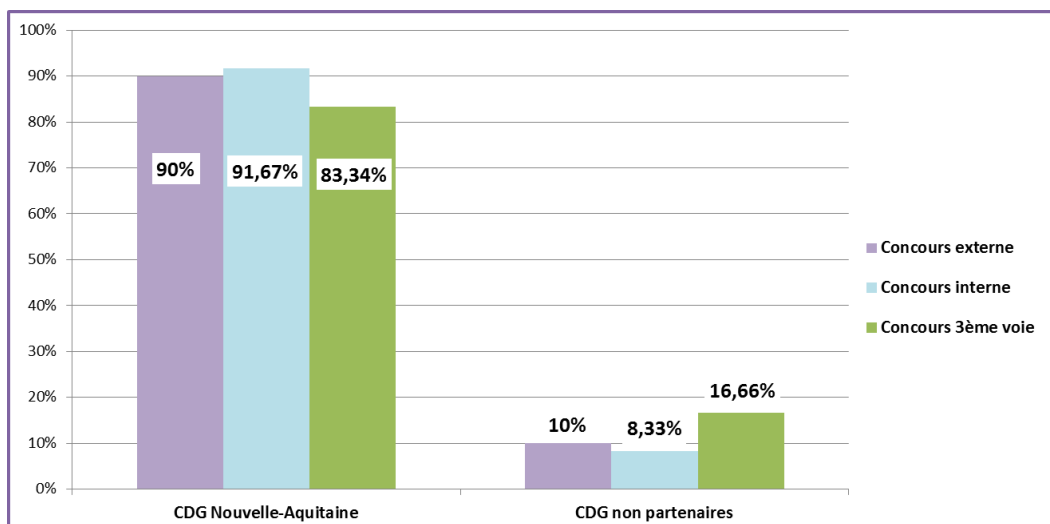
## 3. Données statistiques sur les candidats présents

### 3.1. Le taux d'absence des candidats



Concours externe : 65,65 % d'absents / Concours interne : 57,45 % d'absents / 3<sup>ème</sup> concours : 55,55 % d'absents  
**Sur l'ensemble des trois voies : 62,33 % d'absents**

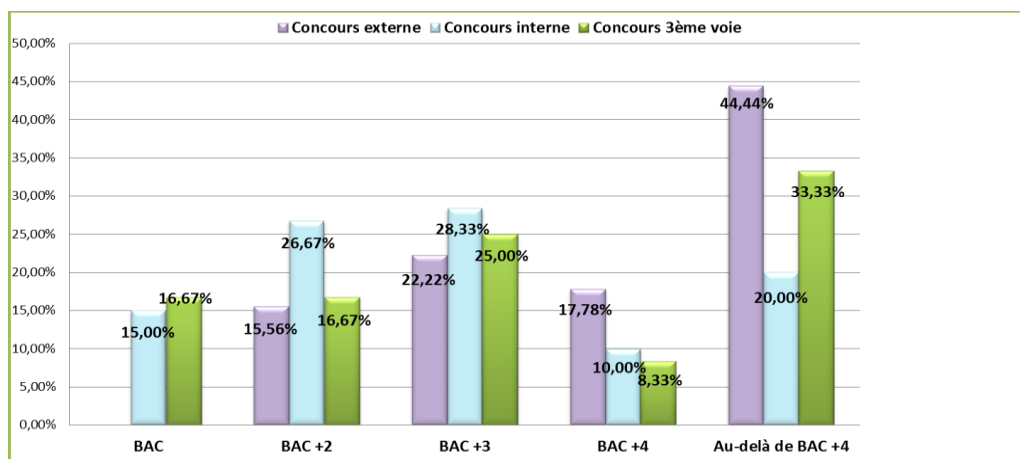
### 3.2. L'origine géographique des candidats présents



#### Candidats issus du département 64 :

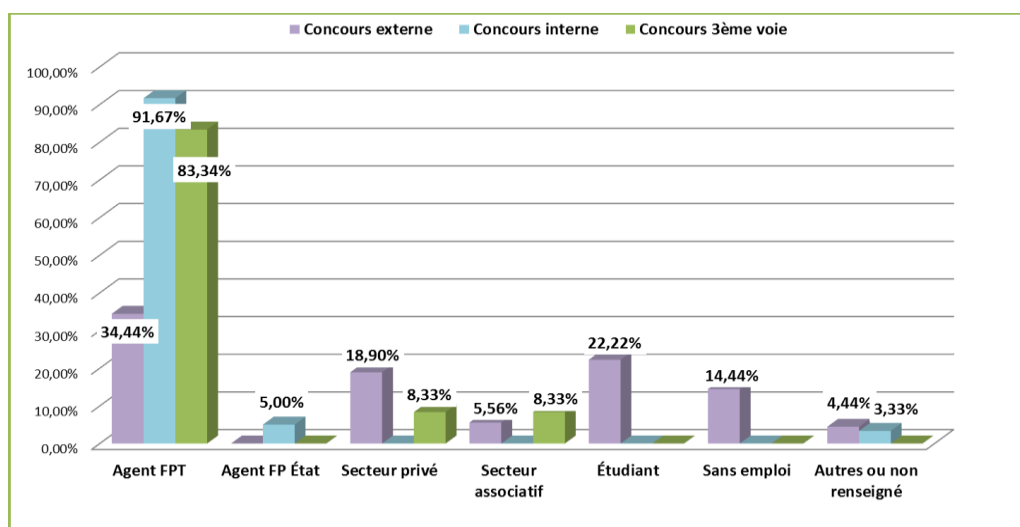
75,56 % au concours externe / 50 % au concours interne / 100 % au concours 3<sup>ème</sup> voie.

### 3.3. Le niveau d'études des candidats présents



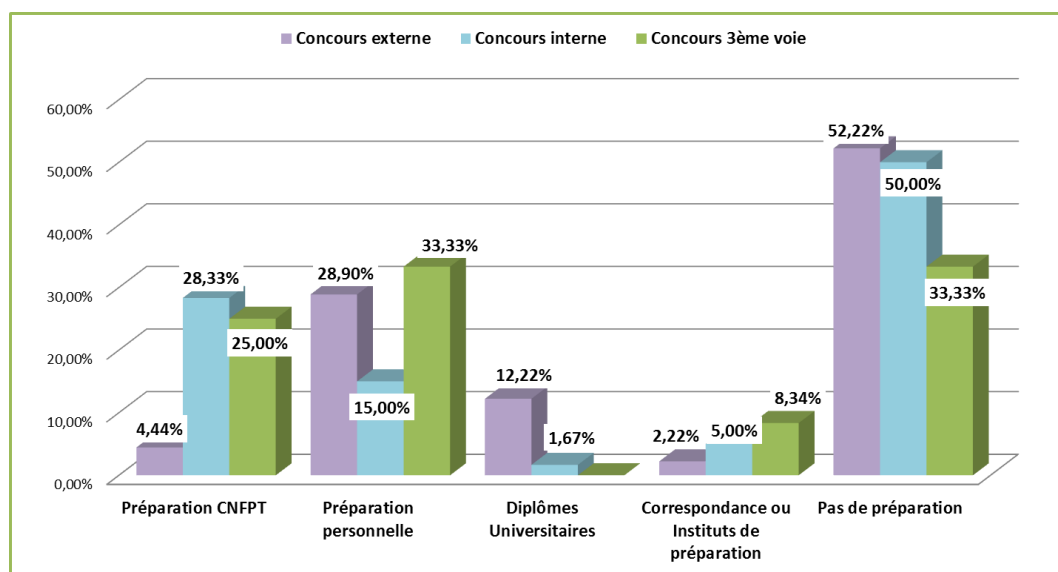
Sur l'ensemble du concours, **48,76 %** des candidats ont un niveau BAC +4 et au-delà

### 3.4. La situation professionnelle des candidats présents



Agent FPT : Agent Fonction Publique Territoriale

### 3.5. La préparation au concours des candidats présents



### 3.6. Le sexe et l'âge des candidats présents

|               | Concours externe               | Concours interne               | Concours 3 <sup>ème</sup> voie |
|---------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Homme         | 23,33 %<br>(21 candidats)      | 16,67 %<br>(10 candidats)      | 16,66 %<br>(2 candidats)       |
| Femme         | 76,67 %<br>(69 candidats)      | 83,33 %<br>(50 candidats)      | 83,34 %<br>(10 candidats)      |
| Moyenne d'âge | 29 ans<br>(de 21 ans à 48 ans) | 38 ans<br>(de 27 ans à 53 ans) | 40 ans<br>(de 22 ans à 59 ans) |

## B. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le 20 décembre 2017, **42 candidats** ont été déclarés admissibles :

- **21 candidats** au concours externe,
- **17 candidats** au concours interne,
- **4 candidats** au 3<sup>ème</sup> concours.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques les 8 et 9 février 2018.

Tous les candidats admissibles se sont présentés à l'épreuve orale d'admission.

## 1. Description des épreuves orales d'admission

Elles consistent en :

- Pour le concours **externe** : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel**, permettant au jury d'apprécier **ses connaissances**, sa **motivation** et son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe** (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)".
- Pour le concours **interne** : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience**, permettant au jury d'apprécier ses **connaissances**, sa **motivation**, son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à **encadrer une équipe** (Durée totale de l'entretien : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé, coefficient 1)".
- Pour le **3<sup>ème</sup> concours** : "un **entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience** permettant au jury d'apprécier ses **connaissances**, sa **motivation**, son **aptitude** à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa **capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel** et à **encadrer une équipe** (Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1)".

Pour chacune des trois voies, l'épreuve orale d'admission est scindée deux parties :

- **l'exposé du candidat de cinq minutes au plus** ;
- **l'entretien de quinze minutes** qui prend la forme d'**échanges interactifs** et de **questions-réponses** destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques) et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

### 1.1. Partie "exposé"

Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique ;
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe ;
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes pour l'exposé (un exposé trop long ou à l'inverse trop court serait pénalisé).

Le candidat doit :

Pour le concours externe :

- **valoriser son parcours de formation** (initiale, continue, stages...) ;
- **mettre en avant son projet professionnel** ;
- **évoquer ses expériences professionnelles** sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

Pour le concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie :

- **mettre en valeur ses expériences** et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel ;
- éventuellement **retracer brièvement son parcours de formation** ;
- **pour le 3<sup>ème</sup> concours, faire ressortir** plus particulièrement, **l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir** (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

## 1.2.Partie "entretien"

L'entretien a pour but d'évaluer l'adéquation du profil du candidat et de ses compétences professionnelles par rapport aux exigences attendues sur le grade de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à **des questions de "mises en situation professionnelles"** ou des **"cas pratiques"**. Le candidat doit être alors en mesure de proposer **des solutions opérationnelles et concrètes** et faire preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**, ainsi que d'une capacité d'analyse et de prise de recul.

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les examinateurs évaluent le candidat sur :

■ **ses connaissances et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois**, en balayant les domaines suivants :

- **les missions d'un rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe** : les domaines d'intervention, les fonctions, le niveau de responsabilité, les responsabilités propres du rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, le cadre d'emplois, les grades...  
Ici, le juste positionnement professionnel du candidat est important dans la mesure où celui-ci a fait le choix de présenter le concours de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe (niveau BAC +2).
- **l'environnement territorial et professionnel** : au-delà de ses connaissances théoriques et même si l'intitulé réglementaire ne le prévoit pas clairement, l'aptitude du candidat à exercer les missions d'un rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe suppose qu'il connaisse son environnement professionnel.  
Ici, seront attendus de la part du candidat :
  - la maîtrise des **grands principes de la Fonction Publique Territoriale** : sens du service public, droits et obligations des fonctionnaires...,
  - la maîtrise du **fonctionnement des collectivités territoriales** : structures, organisation, organes délibérants...,
  - un **positionnement** par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus...

Les questions pourront porter sur les thèmes suivants (ces thèmes sont donnés à titre indicatif et ne sauraient constituer un programme réglementaire dont le candidat pourrait se prévaloir) :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation, leurs principales compétences...,
- les droits et obligations des fonctionnaires,
- décentralisation et déconcentration,
- l'intercommunalité,
- des notions en matière de finances publiques locales,
- les moyens juridiques d'action des collectivités (marchés publics, partenariat public-privé...),
- les modes de gestion des services publics,
- le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
- les relations entre l'administration et les administrés,
- la démocratie locale...

**son aptitude à encadrer une équipe** : les examinateurs évalueront le candidat sur ses aptitudes managériales, ses aptitudes en matière de gestion d'une équipe, d'un service, de coordination de projets au travers de questions ou de mises en situation portant sur :

- **les connaissances des principaux outils de la GRH**, des techniques et des modes de gestion et d'organisation d'une équipe, des méthodes de communication, des outils d'évaluation, des moyens de gestion de conflits...,
- **les aptitudes managériales** en matière de gestion d'une équipe, d'un service, de conduite et de coordination de projets, de pilotage d'opérations : capacité à motiver, à proposer, à déléguer, à rendre compte...

**L'encadrement d'équipe est un aspect d'autant plus important qu'il est clairement spécifié dans l'intitulé réglementaire.**

**sa motivation à exercer les missions d'un rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit** : le candidat devra démontrer qu'il est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées, qu'il dispose d'un réel potentiel pour accéder au grade, au travers de :

- **sa projection** dans ses futures fonctions de rédacteur principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
- **son intérêt** pour le service public et la Fonction Publique Territoriale (justification du choix par rapport à la Fonction Publique d'État, au milieu associatif ou au secteur privé, poste souhaité...),
- **sa préparation** au concours, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
- **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

Durant ces quinze minutes, le candidat devra faire preuve d'une certaine maturité et réflexion professionnelles.

## 2. Analyse des résultats

### 2.1. Concours externe

Les membres du jury observent un bon niveau des candidats qui ont :

- présenté des exposés clairs et structurés, parfois un peu trop courts,
- fait preuve de maturité professionnelle,
- tenu des propos de qualité avec une certaine maîtrise et aisance de langage,
- su transposer leurs acquis théoriques sur leurs futures fonctions de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les membres du jury soulignent quelques points à améliorer :

- l'exposé doit couvrir les cinq minutes,
- les candidats doivent élargir leur champ de connaissances au-delà de leur propre domaine d'activités,
- les candidats doivent parfaire leurs connaissances en matière d'encadrement d'une équipe. Celles-ci sont souvent théoriques ; la projection sur des fonctions de manager se fait difficilement.

Les notes des 21 candidats admissibles s'échelonnent de 7/20 à 18/20 avec :

- 4 notes inférieures à 10/20 mais sans note éliminatoire,
- 17 notes égales ou supérieures à 10/20,
- une moyenne générale de 12,95/20.

## 2.2. Concours interne

Les membres du jury notent :

- des exposés globalement préparés moins récités qu'habituellement,
- des projets professionnels insuffisamment mis en valeur,
- un bon positionnement professionnel mais un manque de recul de la part de certains candidats,
- des connaissances théoriques acquises,
- des connaissances fragiles sur la partie "encadrement et management".

Les membres du jury tiennent à préciser qu'il est inutile de "survendre" son exposé et de se "sur évaluer", notamment dans le cas où le candidat assure des fonctions d'exécution. Ils conseillent aux candidats de rester au plus proche de la réalité quant à leurs fonctions actuelles.

En revanche, ils suggèrent aux candidats de valoriser leur projet professionnel, d'évoquer leurs futures missions dans la perspective d'une nomination à ce nouveau grade.

Enfin, les membres du jury recommandent aux candidats de s'entraîner davantage et d'apprendre à gérer le stress pour éviter une élocution trop rapide ou des blocages lors de l'exposé.

Les notes des 17 candidats admissibles s'échelonnent de 4/20 à 17/20 avec :

- 2 notes éliminatoires (<5/20),
- 4 notes inférieures à 10/20,
- 11 notes égales ou supérieures à 10/20,
- une moyenne générale de 11,06/20.

## 2.3. 3<sup>ème</sup> concours

Les membres du jury observent un bon niveau caractérisé par :

- des exposés de qualité au cours desquels les candidats ont su démontrer que leurs expériences acquises dans le secteur privé, associatif ou en qualité d'élus ont été mises à profit dans la Fonction Publique Territoriale.
- des parcours différents mais très riches,
- une parfaite connaissance de l'environnement territorial pour la majorité des candidats,
- un effort de préparation de la part des candidats.

Les notes des 4 candidats admissibles s'échelonnent de 7/20 à 18/20 avec :

- 1 note inférieure à 10/20 non éliminatoire,
- 3 notes égales ou supérieures à 10/20,
- une moyenne générale de 13,63/20.

### III. LE PROFIL DES LAURÉATS

À l'issue du jury d'admission et après avoir fixé le seuil d'admission à 10/20 pour les trois voies, **37 candidats** ont été déclarés admis :

- **20 candidats** au concours externe,
- **13 candidats** au concours interne,
- **4 candidats** au 3<sup>ème</sup> concours.

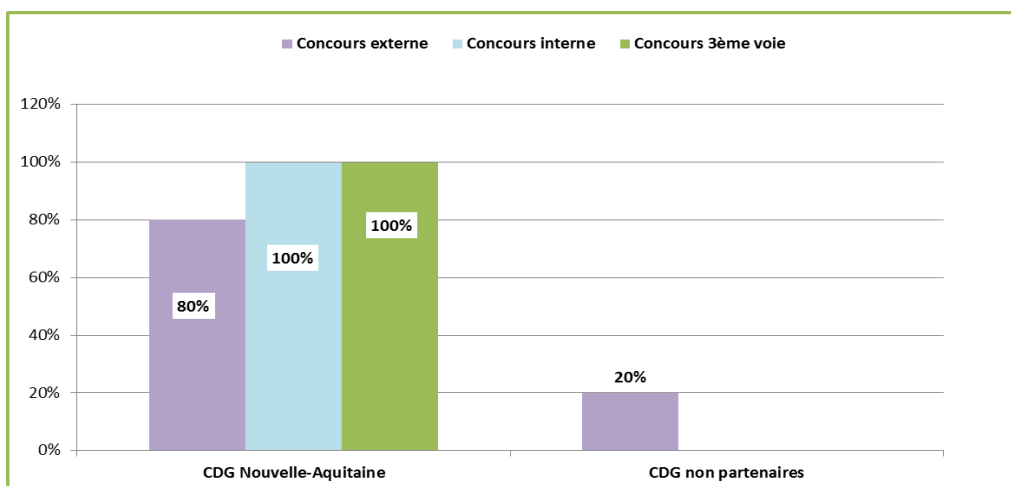
**13 postes n'ont pas été pourvus :**

- 10 postes au concours externe,
- 2 postes au concours interne,
- 1 poste au 3<sup>ème</sup> concours.

Cela est directement lié au fort taux d'absents sur les épreuves écrites, au niveau plutôt bas des candidats qui s'y sont présentés et donc, au faible nombre de candidats déclarés admissibles par le jury.

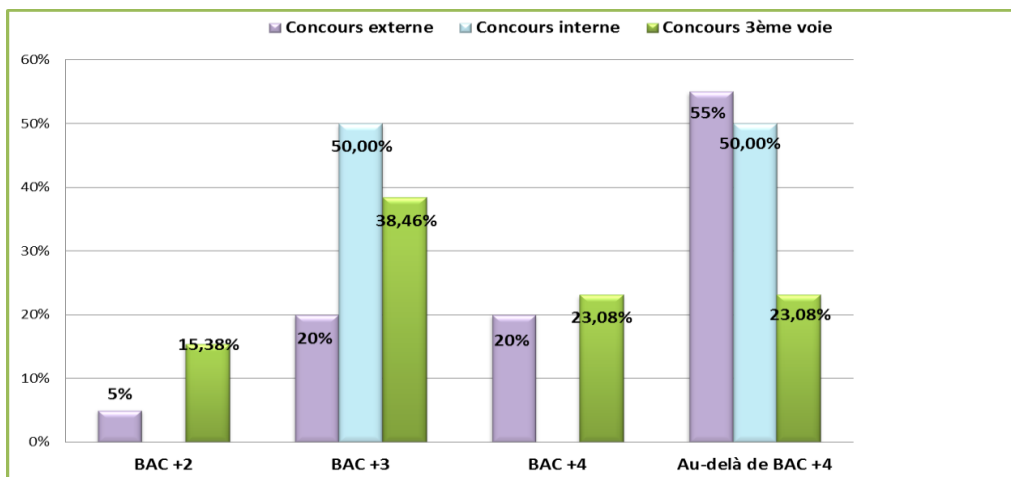
Ci-après, des éléments statistiques concernant les **37 lauréats**.

#### 1. Origine géographique des lauréats



**59,46 % des lauréats sont issus du département 64.**

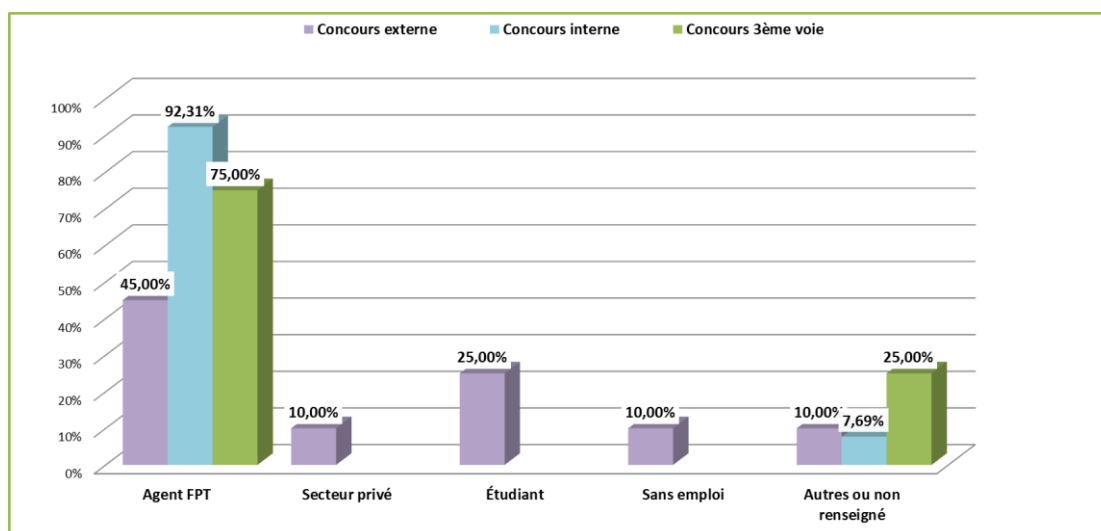
#### 2. Niveau d'études des lauréats



Sur l'ensemble du concours, **62,16 % des candidats ont un niveau BAC +4 et au-delà**



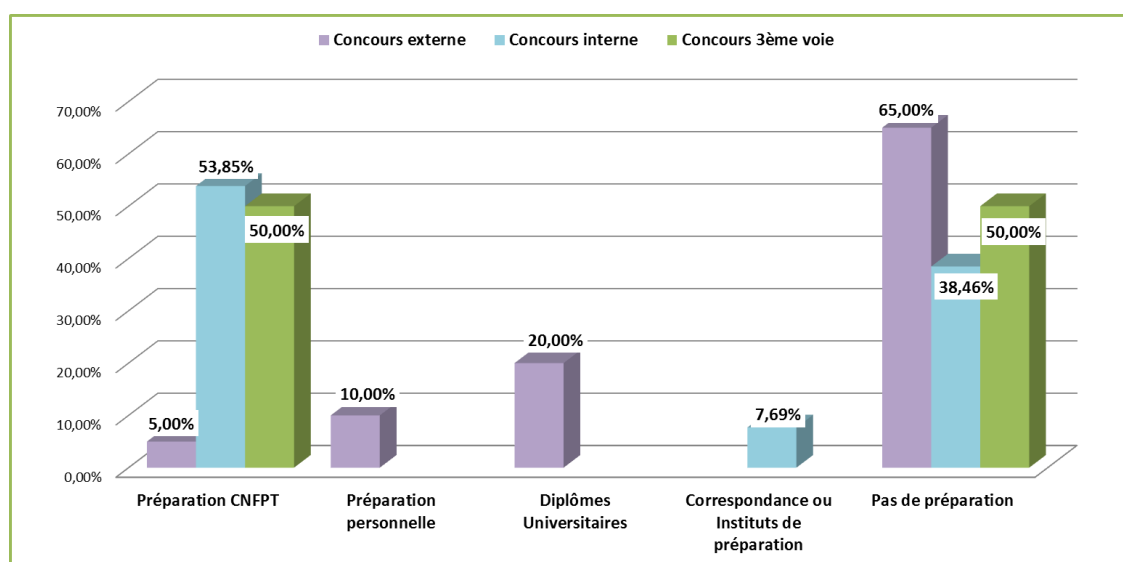
### 3. Situation professionnelle des lauréats



Agent FPT : Agent Fonction Publique Territoriale

**45 % des lauréats du concours externe** travaillent déjà dans en collectivité.

### 4. Préparation au concours des lauréats



### 5. Sexe et âge des lauréats

|               | Concours externe           | Concours interne           | 3 <sup>ème</sup> concours  |
|---------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Hommes        | 35 %                       | 7,69 %                     |                            |
| Femmes        | 65 %                       | 92,31 %                    | 100 %                      |
| Moyenne d'âge | 27 ans<br>(de 22 à 43 ans) | 36 ans<br>(de 30 à 52 ans) | 49 ans<br>(de 38 à 57 ans) |

## IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR LES DEUX DERNIÈRES SESSIONS

| CONCOURS                                                          | 2015                                                                                                         |              |                              |           | 2017                                                      |              |                              |           |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------|-----------|-----------------------------------------------------------|--------------|------------------------------|-----------|
|                                                                   | EXTERNE                                                                                                      | INTERNE      | 3 <sup>ème</sup><br>concours | TOTAL     | EXTERNE                                                   | INTERNE      | 3 <sup>ème</sup><br>concours | TOTAL     |
| Centres de gestion partenaires                                    | <b>Centres de Gestion de la DORDOGNE (24), de la GIRONDE (33), des LANDES (40) et de LOT-ET-GARONNE (47)</b> |              |                              |           | <b>Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine</b> |              |                              |           |
| Nombre de postes ouverts                                          | <b>27</b>                                                                                                    | <b>13</b>    | <b>5</b>                     | <b>45</b> | <b>30</b>                                                 | <b>15</b>    | <b>5</b>                     | <b>50</b> |
| Nombre de candidats inscrits                                      | 238                                                                                                          | 97           | 18                           | 353       | 262                                                       | 141          | 27                           | 430       |
| Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité | 119                                                                                                          | 53           | 12                           | 184       | 90                                                        | 60           | 12                           | 162       |
| Taux d'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité           | 50 %                                                                                                         | 45,36 %      | 33,33 %                      | 47,87 %   | 65,65 %                                                   | 57,45 %      | 55,55 %                      | 62,33 %   |
| <b>Seuil d'admissibilité</b>                                      | <b>10/20</b>                                                                                                 | <b>10/20</b> | <b>10/20</b>                 |           | <b>10/20</b>                                              | <b>10/20</b> | <b>10/20</b>                 |           |
| Nombre de candidats admissibles                                   | 33                                                                                                           | 22           | 6                            | 61        | 21                                                        | 17           | 4                            | 42        |
| Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission        | 32                                                                                                           | 22           | 6                            | 60        | 21                                                        | 17           | 4                            | 42        |
| <b>Seuil d'admission</b>                                          | <b>11/20</b>                                                                                                 | <b>11/20</b> | <b>11/20</b>                 |           | <b>10/20</b>                                              | <b>10/20</b> | <b>10/20</b>                 |           |
| <b>Nombre de lauréats</b>                                         | <b>22</b>                                                                                                    | <b>14</b>    | <b>4</b>                     | <b>40</b> | <b>20</b>                                                 | <b>13</b>    | <b>4</b>                     | <b>37</b> |

Le présent compte-rendu sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 19 mars 2018